

Permis de construire en ligne Quelles sont mes obligations légales au 1^{er} janvier 2022 ?

Octobre 2021

Document de travail



Sommaire



Ce document présente de manière **synthétique** les **obligations auxquelles les communes doivent se conformer dans le cadre du programme Permis de construire en ligne**.

Il distingue :

- ✓ **Les obligations légales au premier janvier 2022** par type de commune
- ✓ **Les perspectives pour aller plus loin** dans la démarche de dématérialisation

Le document renvoie vers la **documentation juridique ou pratique** disponible pour chacun des éléments présentés

1

Synthèse du cadre juridique

(Cf. page 3)

2

Obligations et recommandations selon votre situation

(Cf. page 4)

3

Se conformer à l'obligation de SVE

(Cf. page 5)

4

Se conformer à l'obligation d'instruction dématérialisée

(Cf. page 6)

5

Pour aller plus loin dans la dématérialisation

(Cf. page 7 et 8)

I. SYNTHÈSE DU CADRE JURIDIQUE

Obligations légales au 1er janvier 2022

Toutes les communes doivent proposer un dispositif de saisine par voie électronique (SVE)

Chaque commune doit ainsi

- Mettre à disposition de ses administrés un **dispositif de SVE**
- Prévoir des **conditions générales d'utilisation** (CGU)
- **Faire la publicité** du dispositif et des CGU
- **Accuser l'enregistrement** des dossiers déposés

Voir page 5

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent instruire les dossiers de manière dématérialisée

Ces communes doivent en outre mettre en place une **téléprocédure** permettant

- **d'instruire de manière dématérialisée** les demandes d'autorisation d'urbanisme
- de répondre à certaines **exigences techniques** particulières

Les exigences de CGU, de publicité et d'accusé d'enregistrement mentionnées ci-contre sont également applicables à la téléprocédure

Voir page 6

Pour aller plus loin dans la dématérialisation, vous pouvez également



Faciliter les échanges avec les autres acteurs de l'ADS, dont les services consultés, en raccordant votre outil d'instruction à PLAT'AU

Voir page 7



Favoriser la communication dématérialisée avec vos pétitionnaires en vous dotant de dispositifs électroniques de signature et d'affichage

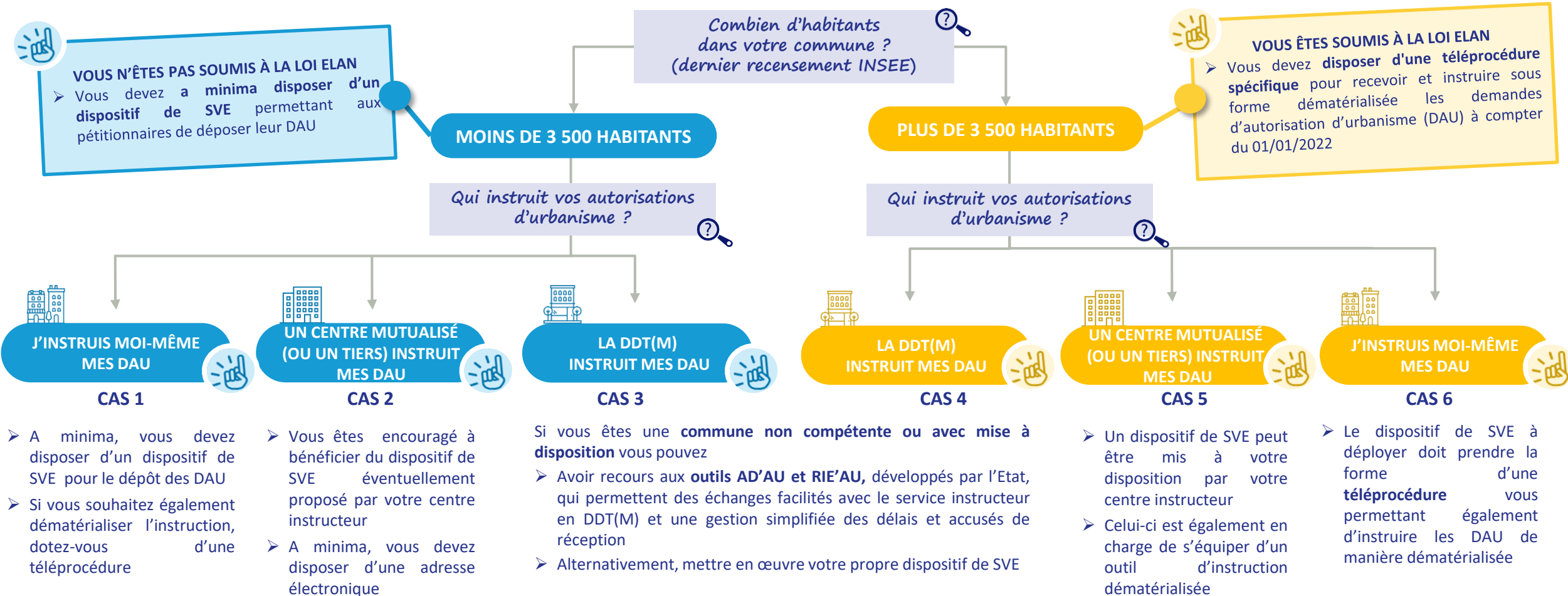
Voir page 7



Simplifier le flux d'instruction en numérisant les dossiers papier entrants et en archivant électroniquement

Voir page 8

II. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS SELON VOTRE SITUATION



III. POUR SE CONFORMER À L'OBLIGATION DE SVE

Chaque commune doit



Mettre à disposition de ses administrés un dispositif de SVE qui peut prendre la forme d'une adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une téléprocédure.



Prévoir des conditions générales d'utilisation (CGU). Les CGU portées à la connaissance du pétitionnaire lui sont opposables dès lors qu'il utilise le téléservice.



Des **CGU types** seront disponibles sur la plateforme OSMOSE



Faire la publicité du dispositif de SVE (ou de la téléprocédure le cas échéant) mis en œuvre et de ses conditions générales d'utilisation. A cette condition, le dispositif est opposable aux usagers à l'exclusion de tout autre canal de communication électronique.



Accuser la réception des dossiers déposés électroniquement. Selon la solution technique retenue, l'accusé peut être automatisé ou être produit manuellement via un courriel. Son envoi au pétitionnaire fait courir le délai légal d'instruction.

Vous instruisez également pour d'autres communes ?

Vous pouvez mettre à leur disposition un dispositif de SVE et, le cas échéant, **faire évoluer vos conventions**



Le guide « **SVE Vademecum et fiches pratiques** » disponible sur la plateforme OSMOSE aide à la mise en œuvre de la SVE pour chaque type de commune selon ses caractéristiques.



Textes de référence du CRPA en matière de SVE

- Règles particulières à la SVE (Art. L.112-7 à R.112-20 CRPA)
- Mise en œuvre. Circulaire du 10 avril 2017 NOR: ARCB1711345C
- Cadre spécifique aux téléservices (Ordonnance n°2005-1516)

Régime particulier droit de l'urbanisme

- Décret n°2016-1491 du 4 .11.2016
- Décret n° 2021-981 du 23.07.2021

Sécurité et protection des données

Le référentiel général de sécurité (RGS) et la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés permettent à la commune de se prémunir face aux risques d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des données échangées.

IV. POUR SE CONFORMER À L'OBLIGATION D'INSTRUCTION DÉMATÉRIALISÉE

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre



Se doter d'une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.



Mettre en conformité leur téléprocédure avec certaines exigences techniques (format des documents, accusé de réception, échanges avec le pétitionnaire, etc.).



Cf. le guide « *Présentation des fonctionnalités de la Démat* » disponible sur OSMOSE



Les exigences relatives à la SVE mentionnées *en page 5* s'appliquent également à la téléprocédure. Il s'agit pour ces communes de :

- mettre à disposition de conditions générales d'utilisation (CGU),
- faire la publicité de la téléprocédure mise en œuvre,
- accuser l'enregistrement des dossiers réceptionnés électroniquement.

Vous instruisez également pour d'autres communes ?

Vous pouvez mettre à leur disposition cette téléprocédure qu'elles pourront utiliser comme dispositif de SVE et, le cas échéant, **faire évoluer vos conventions**



Des **CGU types** seront disponibles sur la plateforme OSMOSE



Le document « **SVE Vademecum et fiches pratiques** » disponible sur OSMOSE détaille les modalités de publicité et d'accuser d'enregistrement



Textes relatifs à l'instruction dématérialisée des DAU

- Art. L. 423-3 code de l'urbanisme issu de la loi ELAN
- Décret n° 2021-981 du 23.07.2021
- Arrêté relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des DAU

Sécurité et protection des données

Le référentiel général de sécurité (RGS) et la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés permettent à la commune de se prémunir face aux risques d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des données échangées. Le respect de ce cadre juridique vous permettra par ailleurs d'attester de la fiabilité de votre dispositif notamment en matière d'horodatage en cas de contentieux

V.I. POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMATÉRIALISATION

Vous pouvez dématérialiser les étapes de consultation, de signature et de publication



Faciliter vos échanges avec les autres acteurs de l'ADS en raccordant votre outil d'instruction à **PLAT'AU**

En raccordant vos outils d'instruction à PLAT'AU, vous bénéficiez **d'échanges dématérialisés et sécurisés avec les autres acteurs de l'instruction** (consultations, fiscalité, contrôle de légalité, statistiques, etc.)



Cf. *Notice d'enrôlement à Plat'AU sur OSMOSE*

Vos consultations pourront être réalisées de manière dématérialisée et les échanges de documents automatisés avec les services dont les outils sont raccordés à PLAT'AU.

Cf. *Guide pratique des consultations dématérialisées sur OSMOSE*



Favoriser la communication dématérialisée avec vos pétitionnaires en vous dotant d'outils électroniques de signature et d'affichage

La **signature manuscrite** des arrêtés d'autorisation et leur transmission par voie postale reste possible, mais vous pouvez également les **signer électroniquement** pour les transmettre au pétitionnaire sans les re-matérialiser.

À noter, la mise en œuvre d'une téléprocédure répondant à certaines exigences techniques (*article L. 112-9 CRPA*) vous dispense de signer électroniquement l'arrêté d'autorisation.



Un **vademecum sur la signature électronique** sera disponible sur OSMOSE

L'affichage papier en mairie de l'avis de dépôt et de l'arrêté demeure la voie classique de publicité, mais vous pouvez élargir l'accès à ces documents en procédant également à leur **publication par voie électronique** (*article R. 423-6 CU*).

En pratique, les modalités de consultation (postale, via courriel, dématérialisée) évolueront progressivement à mesure que les services consultables mettront en œuvre des outils dématérialisés

V.II. POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMATÉRIALISATION

Vous pouvez numériser et archiver électroniquement

 **Simplifier le flux d'instruction en numérisant les dossiers papier entrants et en archivant électroniquement**



Afin de simplifier l'instruction, **vous pouvez opter pour la numérisation** des dossiers déposés en papier par les pétitionnaires.

Dans ce cas, les documents devront être numérisés avec un **degré de qualité suffisant** pour permettre l'instruction dématérialisée des dossiers et leur éventuel archivage électronique



Les communes sont responsables de l'archivage intermédiaire des dossiers qu'elles instruisent et décisions qu'elles produisent, c'est-à-dire tout au long de la durée d'utilité administrative (DUA).

Cet archivage peut être effectué électroniquement pour les dossiers nativement numériques et les dossiers papiers numérisés.

La durée d'utilité administrative constituera néanmoins une période de transition. **Il n'est dès lors pas requis pour les communes de se doter d'un système d'archivage électronique (SAE) dès le 1^{er} janvier 2022.**



Référez vous aux recommandations du **Service interministériel des Archives de France (SIAF)** et prenez contact avec leurs relais locaux, les **archives départementales** et **archives communales**, pour toute question relative à la mise en œuvre de la numérisation et de l'archivage papier et électronique.



Note du SIAF sur l'archivage des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme du 19.07.2021 : https://francearchives.fr/fr/circulaire/DGPA_SIAF_2021_003



Vademecum du SIAF « Autoriser la destruction de documents support papier après leur numérisation. Quels critères de décision ? »,

PRÉSENTATION DE L'ESPACE COLLABORATIF OSMOSE



Qu'est ce que c'est ?

OSMOSE est un **espace collaboratif gratuit**, mis à disposition par les services de l'Etat. Il contient plusieurs communautés, dont celle de la Démat.ADS qui recense aujourd'hui de **nombreuses informations en lien avec le programme** : partage de documents, calendrier d'événements, espace d'échange, diffusion d'information en continu, FAQ...

OSMOSE est un outil collaboratif simple et sécurisé, au service d'un objectif commun : la réussite du programme.

Pas encore inscrit ? Rendez vous sur le formulaire d'inscription :

<https://bit.ly/2Yqnpz5>



**Une fois inscrit sur OSMOSE,
vous aurez accès à l'ensemble
de la documentation disponible**